

ARRETE N° 2020-002

PRONONCANT LA FERMETURE PROVISOIRE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

5^{ème} Catégorie

Le maire de Serre-Nerpol,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment ses articles R 123-27 et R 123-52,

Vu l'article D.321-12 du code de l'éducation,

Vu l'article L. 212-15 du code de l'éducation,

Vu l'article 2 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la circulaire ministérielle du 22 mars 1985 qui rappelle les modalités d'application de l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983.

Considérant que les préconisations du protocole sanitaire du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse du 29 avril 2020 ne peuvent être appliquées dans les locaux de l'école communale.

Considérant que les mesures sanitaires ne garantissent pas la protection des usagers, des enfants, du personnel de l'éducation nationale et du personnel communal,

Considérant l'urgence et les nécessités de l'ordre public,

ARRETE

Article 1^{er}

Les établissements dénommés : l'école publique maternelle et élémentaire cycle 3 de SERRE NERPOL classée en 5^{ème} catégorie, 235 route de Vinay 38470 SERRE NERPOL, seront fermés au public à partir du 11/05/2020 et jusqu'au 01/06/2020 inclus.

Article 2

Si les conditions de sécurité et santé publique sont réunies, la réouverture des locaux au public interviendra après autorisation d'ouverture par arrêté municipal, le 02 juin 2020.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4

Le Maire de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à M. le préfet de l'Isère, M. l'Inspecteur d'éducation nationale circonscription St Marcellin M. le commandant de la brigade de gendarmerie.

Fait à SERRE NERPOL, le 5 mai 2020

Le Maire,

Arrêté exécutoire par le Maire, cpte-tenu de la
transmission en Préfecture de l'Isère le 05/05/2020
Et de la publication 05/05/2020
Et de la notification en date du
Le Maire,

